

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-66 : Marché public de prestations de services _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la Délibération n°2014-13 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « *Assainissement non collectif* » par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le marché précédent étant arrivé à échéance, il convenait de lancer une consultation portant sur la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG pour assumer les missions de contrôles règlementaires du SPANC,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, n°22-110602, du 10 aout 2022,

Vu la remise des plis fixée au 14 septembre 2022 et l'analyse des offres du 26 septembre 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de service pour la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC, de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, avec l'entreprise Sol'Etude Assainissement, représentée par Michaël SABATHIER, sise 2 Allée Josime Martin - Espace Reva - 13160 CHATEAURENARD.

Article 2 : DE PRECISER que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du 03 octobre 2022 jusqu'au lundi 30 septembre 2024 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois.,
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, tels que détaillés ci-après :

Bordereau des prix unitaire

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 22/11/2022

ID : 084-200040681-20221020-DP_2022_66-DE

Berger
Levrault

Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes

100 € HT

120 € TTC

Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

120 € HT

144 € TTC

Contrôle de conception des installations

50 € HT

60 € TTC

Contrôle de la bonne exécution des travaux

120 € HT

144 € TTC

Réunion publique en commune : prix par unité, déplacement inclus

500 € HT

600 € TTC

Réunion publique à destination des professionnels : prix par unité, déplacement inclus

500 € HT

600 € TTC

Permanence 1/2 journée

250 € HT

300 € TTC

- Au vu du détail quantitatif estimatif, l'offre retenue s'élève à :
 - . 58 100 euros HT, soit 69 720 euros TTC, sur la durée initiale du marché fixée à deux ans.
 - . 116 200 euros HT, soit 139 400 euros TTC, sur la durée maximale du marché fixée à quatre ans.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 octobre 2022
Le Président,
Patrick ADRIEN

